

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Date de convocation : le 10 novembre 2022

Date d'affichage : le 10 novembre 2022

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

**Avaient donné procuration :** Christophe BLOIN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale HULAIN, Françoise DESFETES à Alex SOUCHON, Kenzo MORINELLO à René FRANCON, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET

**N° 2022-094**

-----

**FINANCES - APPROBATION DU MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT D'ALLIAGE HABITAT**

**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal du 19 mai 2005 a accordé une garantie d'emprunt à la Société HLM Cité Nouvelle.

Cette garantie d'emprunt concerne un emprunt contracté par Cité Nouvelle auprès de DEXIA et actuellement géré par la Société de Financement Locale (SFIL) dont les conditions sont les suivantes :

Montant : 280 436.91€

Durée totale du prêt : 18 ans

- 1<sup>ère</sup> phase : 5 ans

Taux fixe : 3.32%

Périodicité : annuelle

- 2<sup>ème</sup> phase :

Taux indexé au choix de l'emprunteur lors de l'arbitrage :

- EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois + marge 0.21%

- En l'absence de choix, taux indexé par défaut : EURIBOR 3 mois + marge 0.21%

Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Cité Nouvelle ayant fait l'objet d'une fusion absorption, la SFIL souhaite s'assurer que la commune de Saint-Just Saint-Rambert maintient sa garantie au profit d'ALLIADE HABITAT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de :

- **MAINTENIR** la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le contrat MPH228378EUR de Alliade Habitat, et initialement accordé à Cité Nouvelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

- **MAINTIENT** la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le contrat MPH228378EUR de Alliade Habitat, et initialement accordé à Cité Nouvelle.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 novembre 2022

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



**Ghyslaine POYET**  
**La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.